



Strasbourg, le 1 février 2023

CAI(2023)04_FR

COMITÉ SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (CAI)

3^{ème} Réunion Plénière

Strasbourg, 11 - 13 janvier 2023

Réunion hybride

RAPPORT DE RÉUNION

Préparé par le Secrétariat

I. Introduction

1. Le Comité sur l'intelligence artificielle du Conseil de l'Europe (ci-après dénommé « le CAI » ou « le Comité ») a tenu sa 3^{ème} réunion plénière à Strasbourg, en format hybride, du 11 au 13 janvier 2023, conformément à son mandat adopté par le Comité des Ministres.
2. Le Président, M. l'ambassadeur Thomas Schneider (Suisse), a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux membres, aux participants ainsi qu'aux observateurs. Le Président a encouragé tout le monde à continuer de participer au processus du CAI de manière constructive et en étant prêt à s'écouter et à faire des compromis, si nécessaire.

II. Liste des points discutés lors de la réunion et décisions prises par le CAI

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion

3. Mme Claudia Luciani, Directrice, Direction de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance, et M. Jan Kleijssen, Directeur, Direction de la Société de l'information - Lutte contre la criminalité, Conseil de l'Europe, ont adressé leurs remarques liminaires au Comité.
4. La Directrice Claudia Luciani a noté avec satisfaction que les États membres ainsi que des États non membres assistaient à la réunion et que les travaux du Comité attirent l'attention à l'échelle mondiale.
5. Elle a également rappelé au Comité que les négociations devaient toujours se terminer en septembre 2023.
6. Les deux directeurs ont en outre souligné que l'ouverture et la transparence étaient importantes pour une organisation telle que le Conseil de l'Europe. Le directeur Jan Kleijssen a également souligné l'importance du prochain sommet du Conseil de l'Europe à Reykjavik et la nécessité de refléter les travaux du CAI dans son ordre du jour.
7. Le Président a remercié les intervenants pour leurs remarques liminaires et leur appréciation pour les travaux du CAI. Il a également remercié le directeur Jan Kleijssen, qui prendra sa retraite à la fin janvier 2023, pour ses nombreux efforts visant à promouvoir les travaux du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, notamment

son rôle clé au sein de l'Organisation qui assume ce travail important, et en lui souhaitant bonne chance pour la suite.

Point 2 de l'ordre du jour. Adoption de l'ordre du jour et ordre des travaux

8. L'ordre du jour et l'ordre des travaux sont adoptés sans aucune modification.
9. Le Comité a décidé d'adopter, tel qu'amendé, le rapport de la 2^{ème} réunion plénière du Comité.

Point 3 de l'ordre du jour. Information du Secrétariat

10. Le Comité a pris note des informations communiqués par le Secrétariat concernant les activités du Secrétariat et du Président depuis la 2^{ème} réunion plénière, notamment leur participation à la réunion ministérielle de l'OCDE sur l'économie numérique, du 13 au 15 décembre 2022 à Gran Canaria en Espagne, et à l'IGF, du 28 novembre au 2 décembre 2022, à Addis-Abeba en Éthiopie, ainsi qu'à la réunion tenue le 18 octobre 2022 au sein du Groupe de coordination sur l'IA du Secrétariat.
11. Les réunions de Gran Canaria et d'Addis-Abeba ont été consacrées à la promotion du travail du CAI et du Conseil de l'Europe dans le monde. Ainsi, le Président et le Secrétariat ont eu des échanges très utiles avec des délégués d'États hors de la région européenne, notamment d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie, ainsi qu'avec des représentants d'autres organisations internationales.

Point 4 de l'ordre du jour. Échange d'information

12. Le Comité a pris note de la présentation de Mme Thórhildur Sunna Ævarsdóttir (Islande), Présidente de la sous-commission de l'Assemblée parlementaire sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, et l'a remerciée pour son intervention.
13. Le Comité a pris note des informations fournies par les représentants de l'UNESCO sur leurs travaux sur des sujets d'intérêt pour le Comité, par les représentants de l'Union européenne concernant la décision du Conseil d'autoriser la Commission Européenne à négocier la Convention au sein du CAI au nom de l'Union européenne en ce qui concerne les questions relevant de la compétence exclusive de l'Union, ainsi que du récent rapport sur « Bias in algorithms – Artificial intelligence and discrimination » de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

14. Le Président a chaleureusement remercié les représentants des organisations internationales pour leurs présentations.

Point 5 de l'ordre du jour. Méthodes de travail

15. Le Comité a entendu une brève présentation du Président sur diverses questions relatives aux méthodes de travail et a tenu un échange de vues à cet égard.

Proposition de révision de la décision d'établir le Groupe de rédaction prise par le Comité lors de sa 2^{ème} réunion plénière

16. Le Président a expliqué qu'Algorithm Watch, CINGO, Homo Digitalis, Center for AI and Digital Policy, Fair Trials, Homo Digitalis et l'Istanbul Bar Association lui avaient écrit une lettre, qui avait été partagée avec le Comité, critiquant la composition du Groupe de rédaction comme convenue par le CAI lors de sa précédente réunion plénière en septembre 2022. En particulier, ces Observateurs se sont plaints d'avoir « été exclus » du processus de rédaction et ont demandé que le Comité reconsidère sa décision antérieure en vue de les inclure dans le Groupe de rédaction ou, au minimum, de les laisser observer le processus de rédaction lors des réunions du Groupe de rédaction.

17. Au cours de la réunion, des représentants de ces Observateurs ont pris la parole et ont réitéré cette demande, demandant à la Plénière de revenir sur sa décision précédente et de permettre la participation passive des observateurs aux réunions du Groupe de rédaction. A cet égard, le représentant de CINGO a souligné leur statut particulier auprès du Conseil de l'Europe.

18. Au cours de la discussion qui s'ensuit, quatre délégations d'Etats membres ont exprimé leur soutien à l'idée d'une observation plus étroite du processus de rédaction par les acteurs non-étatiques.

19. En réponse à ces remarques, le Président a apporté les explications et précisions suivantes au Comité.

20. En ce qui concerne la procédure, le Comité a déjà pris sa décision sur les méthodes de travail lors de la 2^{ème} réunion plénière. A cette occasion, le Comité a décidé (a) de créer un Groupe de rédaction pour préparer le projet de Convention [cadre] ; (b) que le Groupe de rédaction sera composé de Parties potentielles à la Convention [cadre] ; et (c) que le Groupe de rédaction rendra compte à la Plénière. Les membres du Comité disposant du droit de vote ont donc été invités à examiner s'ils reviendraient sur cette décision.

21. Passant au fond des demandes, le Président s'est félicité de l'intérêt exprimé par ces observateurs à participer à tous les étapes des travaux du CAI. Il a souligné que l'ouverture et la transparence sont importantes pour le Conseil de l'Europe. Cependant, alors que l'implication de multiples parties prenantes au processus de négociation des traités du Conseil de l'Europe fait effectivement partie de la pratique du Conseil de l'Europe, cela ne signifie pas que chaque pas et chaque discussion au sein d'un comité soient systématiquement ouvertes à la participation de tous.
22. Le Président a noté que les travaux du CAHAI de 2019 à 2021 ont vu une large implication de la société civile, des universitaires et des représentants de l'industrie dans la préparation de l'Etude de faisabilité et des « Eléments potentiels d'un cadre juridique sur l'intelligence artificielle », respectivement. Les délibérations du CAHAI ont constitué la première étape de ce processus global que le CAI poursuit. Les enseignements tirés du processus du CAHAI ont été inclus dans le Projet Zéro de Convention [cadre] et le Projet Zéro révisé de Convention [cadre] reflète en outre les commentaires exprimés par toutes les délégations, y compris les observateurs, avant et pendant la 2^{ème} réunion plénière du Comité.
23. Il a ensuite déclaré que, même si les acteurs non étatiques ne sont pas représentés au sein du Groupe de rédaction lui-même, les méthodes de travail actuelles du processus CAI prévoient une implication continue des Observateurs dans le processus de rédaction. Le Président a expliqué comment il propose, avec le Secrétariat, de mettre en œuvre la décision sur les méthodes de travail, telle qu'adoptée par le CAI lors de la 2^{ème} réunion plénière : chaque réunion du Groupe de rédaction doit être précédée et suivie d'une réunion de la Plénière. Tous les participants pourront faire des commentaires et fournir des propositions de texte concrètes à la réunion du Groupe de rédaction qui suit immédiatement la Plénière. Quelques jours après la réunion du Groupe de rédaction, tous les participants à la Plénière recevront non seulement les projets de textes proposés par le Groupe de rédaction, mais également une explication des modifications proposées. Sur ce point, tous les participants de la Plénière pourraient faire à nouveau des commentaires et des propositions de texte à la prochaine Plénière. Cela garantirait que le processus de rédaction reste inclusif et s'appuie sur les importantes contributions des acteurs non étatiques.
24. Ainsi, les méthodes de travail qui avaient été arrêtées par le Comité garantissaient un processus au sein du CAI à la fois inclusif et transparent pour tous les Membres, Participants et Observateurs, tout en respectant les pratiques de coopération intergouvernementale établies de longue date.

25. Le Comité, tout en prenant note des préoccupations exprimées, a décidé de maintenir la décision susmentionnée. Le Comité a souligné la nécessité d'assurer un processus de négociation inclusif et transparent impliquant tous les Membres, Participants et Observateurs et a approuvé la proposition du Président concernant les méthodes de travail à cet égard.

Utilisation du « Projet Zéro » révisé de Convention [cadre] comme base des travaux du Comité à partir de la 4^{ème} réunion plénière

26. Le président a fait une brève présentation du « Projet Zéro » révisé, exprimant son regret qu'il n'ait pas été possible de le disséminer au Comité bien en amont de la 3^{ème} réunion plénière, car le travail sur celui-ci s'est terminé très récemment. Il a souligné que les Délégations n'étaient pas tenues de soumettre des commentaires sur le fond du texte, mais étaient plutôt invitées à examiner si le texte, et tout particulièrement la logique de l'ordre des chapitres du projet, pouvait être utilisé comme base pour les travaux du Comité à partir de la 4^{ème} réunion plénière et, dans l'affirmative, dans quel ordre les Délégations aimeraient-elles envisager de l'examiner.

27. Après avoir procédé à un échange de vues, le Comité a accepté la proposition du Président d'utiliser le « Projet Zéro » révisé pour servir de base aux travaux du Comité sur la rédaction de la Convention [cadre] à partir de la 4^{ème} réunion plénière, sans préjudice des positions sur le fond des changements proposés dans le « Projet Zéro » révisé ainsi que sur les dispositions proposées dans le "Projet Zéro" initial.

28. Le Comité a également établi l'ordre et le calendrier provisoire d'examen des différents chapitres du « Projet Zéro » révisé et a également décidé de consacrer la session de rédaction de la 4^{ème} réunion plénière au Préambule et au Chapitre VII. L'ordre convenu des chapitres a également été reflété dans la Feuille de route des négociations.

29. Le Comité a également demandé au Secrétariat de fournir tous les documents de travail bien amont des futures réunions Plénières.

Format hybride des réunions du Groupe de rédaction

30. En réponse aux préoccupations soulevées par certaines Délégations concernant la nécessité de tenir toutes les réunions du Comité en format hybride, le Comité a chargé le Secrétariat d'examiner les options possibles pour assurer une certaine forme de participation à distance aux sessions de rédaction et de rendre compte au Comité à ce sujet.

Point 6 de l'ordre du jour. Audition des candidats au statut d'observateur auprès du CAI

31. Le Comité a pris note des présentations des représentants de l'Organisation européenne des consommateurs (BEUC), Digitale Gesellschaft Switzerland, Equinet et World Federalist Movement / Institute of Global Policy concernant leurs candidatures au statut d'observateur auprès du CAI.
32. Le Comité a décidé d'accorder le statut d'observateur auprès du CAI aux quatre organisations.

Point 7 de l'ordre du jour. Présentation du projet de méthodologie pour l'évaluation des risques et de l'impact des systèmes d'IA

33. Le Comité a entendu la présentation d'HUDERIA par le Professeur David Leslie (Alan Turing Institute) et le Secrétariat.
34. Le professeur David Leslie et le Secrétariat ont expliqué que l'élaboration du projet de Méthodologie faisait partie des recommandations formulées par le CAHAI dans le document « Éléments potentiels d'un cadre juridique sur l'intelligence artificielle, basé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et l'État de droit ».
35. Le professeur Leslie et le Secrétariat ont expliqué que l'HUDERIA est une méthodologie contenant les paramètres essentiels d'un processus de gestion des risques et des impacts pour les systèmes d'IA du point de vue des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. En tant que telle, la méthodologie est basée sur la prémisse qu'une bonne compréhension des risques pour les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit concernant les systèmes d'IA nécessite une compréhension et une connaissance détaillée des contextes pratiques et sociotechniques de la conception, du développement et du déploiement des systèmes d'IA en plus de la prise en compte appropriée de divers facteurs techniques. La méthodologie s'adresse essentiellement aux États pour faciliter leurs efforts en cours dans ce domaine.
36. Le professeur Leslie et le Secrétariat ont exprimé leur avis selon lequel le projet de Méthodologie contient éléments certains *sine qua non* objectivement requis pour évaluer et gérer les risques pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit concernant les systèmes d'IA ; il pourrait ensuite être complété par un modèle concret de gestion des risques et de l'impact des applications d'IA que les Parties pourront

décider volontairement d'utiliser, le cas échéant, comme exemple lors de la construction de leurs propres modèles d'évaluation des risques et de l'impact.

37. Les objectifs du projet de méthodologie sont (1) de fournir un ensemble accessible de mécanismes de gouvernance de l'IA pour faciliter le respect d'une Convention du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ; (2) de veiller à ce que les projets d'innovation en IA soient menés avec des niveaux appropriés de responsabilité publique, de transparence et de gouvernance démocratique, conformément aux priorités et valeurs démocratiques du Conseil de l'Europe; et (3) d'établir une approche uniforme spécifiant les mécanismes procéduraux requis pour assurer : une identification, une analyse et une atténuation adéquates basées sur la prise en compte du contexte des risques ; l'implication proportionnée des parties prenantes ; et l'évaluation et l'atténuation des impacts.
38. En outre, le projet de Méthodologie doit être à l'épreuve du temps, c'est-à-dire aussi "neutre en termes d'algorithmes" et fondé sur la pratique que possible ; il devrait également intégrer l'idée d'une marge d'appréciation, qui offre la flexibilité nécessaire aux autorités nationales qui sont mieux placées pour faire des choix politiques et réglementaires pertinents, en tenant compte des contextes politiques, économiques, sociaux, culturels et technologiques spécifiques à leurs pays ; et enfin et surtout, il doit être compatible avec les pratiques d'évaluation, de gouvernance et de conformité existantes suivies par l'industrie.
39. Le professeur David Leslie et le Secrétariat ont ensuite expliqué les étapes clés du projet de méthodologie (analyse des risques basée sur le contexte, processus d'engagement des parties prenantes, évaluation des risques et des impacts, plan d'atténuation des impacts et exigences itératives), soulignant qu'il doit être considéré comme un processus continu couvrant tout le cycle de vie de ces systèmes, de leur conception et développement à leur démantèlement.
40. Le Comité a entendu une présentation de M. Sebastian Hallensleben (CEN-CENELEC JTC 21) concernant les normes techniques existantes et à venir sur les systèmes d'IA et la nécessité d'interopérabilité et de complémentarité des travaux des organismes de normalisation concernés, d'autres organisations intergouvernementales et le CAI.

Point 8 de l'ordre du jour. Examen du projet de Méthodologie pour l'évaluation des risques et de l'impact des systèmes d'IA

41. Le Président a invité le Comité à échanger à un échange de vues sur la méthodologie, après avoir esquissé les différentes manières de procéder à cet égard. Il a souligné que :
- (a) étant donné la complexité et l'importance des questions contenues dans les deux instruments (la future Convention [cadre] et le projet de Méthodologie), leur négociation devrait être menée en deux voies distinctes - l'une portant sur la Convention [cadre] et l'autre sur le projet de Méthodologie. Alors que les négociations sur le premier devraient être conclues d'ici le 15 novembre 2023, les travaux sur le second devraient être terminés d'ici la fin de 2024. Une consultation multipartite devrait être menée sur le projet de méthodologie pour éclairer les négociations de celui-ci ;
 - (b) la méthodologie devrait être examinée par le Comité en tant qu'instrument autonome juridiquement non contraignant, distinct (mais venant en appui) du projet de Convention [cadre] ;
 - (c) en ce qui concerne le fond des questions abordées dans le projet de méthodologie, la manière la plus pratique/raisonnable de procéder serait d'adopter une approche à trois niveaux des questions relatives à l'évaluation des risques et de l'impact des systèmes d'IA, avec (1) une obligation générale de mener une évaluation contenant un certain nombre d'éléments/d'étapes définis, à inscrire dans la Convention [cadre], (2) la méthodologie autonome, non juridiquement contraignante, à adopter par le Comité pour servir d'orientation aux Parties, et (3) un modèle concret non juridiquement contraignant et réalisable sur le plan opérationnel facilitant la mise en œuvre de la méthodologie.
42. En ce qui concerne l'examen du projet de Méthodologie en tant qu'instrument autonome accompagnant le projet de Convention, le Président a proposé au Comité deux possibilités quant à la manière de procéder. La première option consistait à procéder par voie de « Recommandation aux Etats membres sur des questions pour lesquelles le Comité des Ministres a convenu d'une « politique commune » » au sens de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe. Dans ce cas, il devra être examiné et adopté par le Comité des Ministres. Une recommandation serait politiquement, et non juridiquement, contraignante, avec des effets strictement limités aux Etats membres du

Conseil de l'Europe. Une telle solution serait relativement rigide car les futures révisions de la méthodologie exigeraient que sa mise à jour répétée soit adoptée par le Comité des Ministres. La deuxième option serait l'adoption du projet de Méthodologie par le Comité lui-même. Sans avoir les mêmes effets juridiques ou politiques qu'une recommandation, cette option faciliterait d'éventuelles révisions futures du document, même si son adoption nécessiterait toujours en définitive un accord de tous les membres du Comité disposant du droit de vote.

43. Après avoir tenu un échange de vues sur le projet de Méthodologie et les propositions susmentionnées du Président, le Comité a décidé d'approuver la proposition du Président d'examiner le projet de Méthodologie en tant qu'instrument autonome non juridiquement contraignant, distinct (mais soutenant) la future Convention [cadre], mais ceci sans préjudice pour leurs positions dans des négociations concernant les dispositions pertinentes sur l'évaluation des risques et de l'impact des systèmes d'IA. Il a été convenu que le statut précis de la méthodologie (c'est-à-dire recommandation, ligne directrice ou autre) devrait être décidé par le Comité à un stade ultérieur.
44. Le Comité a également chargé le Secrétariat de préparer un projet révisé de Méthodologie, en tenant compte des commentaires formulés oralement ou par écrit par les Délégations, en vue de présenter ce projet au Comité après la finalisation des négociations du projet de Convention [cadre]. Le Comité s'est également félicité qu'à cette fin, le Secrétariat avait l'intention d'explorer les synergies possibles avec les travaux d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine de l'évaluation des risques et de l'impact des systèmes d'IA.

Point 9 de l'ordre du jour. Examen du chapitre V du « projet Zéro » : Dispositions finales du projet de convention [cadre] sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (Groupe de rédaction)

45. Le Comité a décidé d'examiner le chapitre V du « Projet Zéro » (nouveau chapitre VIII du « Projet Zéro » révisé) : Clauses finales du projet de Convention [cadre] sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit au sein du Groupe de rédaction, et a chargé le Secrétariat de distribuer le Projet de Chapitre avec des remarques explicatives à la Plénière pour examen lors de sa prochaine réunion.

Point 10 de l'ordre du jour. Date et lieu de la prochaine réunion

46. Le Comité a décidé de tenir la 4^{ème} réunion plénière à Strasbourg du 1 au 3 février 2023.

Point 11 de l'ordre du jour. Questions diverses

47. Le Comité a noté qu'aucune question n'avait été soulevée au titre du point 11.

Point 12 de l'ordre du jour. Adoption de la liste des points discutés et des décisions prises, et clôture de la réunion

48. Le Comité a décidé d'adopter la liste des points discutés et des décisions prises.

Fin de la réunion